

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0214

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tel. : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2025/54

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec l'association sportive automobile d'Alès pour l'organisation du 52^{ème} rallye du Gard du vendredi 13 au samedi 14 juin 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2024_05_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant la demande de l'association sportive automobile d'Alès de mettre en place le parc assistance du rallye du Gard, du vendredi 13 au samedi 14 juin 2025, sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que l'association sportive automobile d'Alès est affiliée à la fédération française de sport automobile et qu'elle est, à ce titre, habilitée à organiser des compétitions,

Considérant que le rallye du Gard est une épreuve très attractive organisée sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive automobile d'Alès représentée par son président, M. Frédéric ROSSEL et dont le siège social est situé traverse Loriano Tosi - Vallon de Fontanes - 30520 Saint Martin de Valgalgues, en vue de l'organisation du 52^{ème} rallye national du Gard, durant les journées et aux horaires suivants :

- vendredi 13 juin 2025, de 8h à 12h et de 14h à 23h,
- samedi 14 juin 2025, de 8h à 12h et de 14h à 20h.

ARTICLE 2 :

Le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mis à disposition de l'organisateur, l'association sportive automobile d'Alès, du vendredi 13 au samedi 14 juin 2025.

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté Alès Agglomération, l'association sportive automobile d'Alès réglera un prix HT de 1 522 € (mille cinq cent vingt-deux euros hors taxes) soit 1 826,40 € TTC (mille huit cent vingt-six euros et quarante centimes toutes taxes comprises) comprenant :

- le contrôle nocturne du vendredi 13 au samedi 14 juin 2025, de 20h à 8h pour la somme HT de 342 € (trois cent quarante-deux euros hors taxes),
- le forfait nettoyage des locaux pour manifestation pour la somme HT de 1 180 € (mille cent quatre-vingts euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible le mercredi 28 mai 2025, soit 15 jours avant la manifestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le président

Christophe RIVENQ

